

4NP.05.01

Mesure reprise : -

Mobilité douce au sein des espaces naturels (court terme)

**Coûts : CHF
2'630'000**

**Paquet de mesures sans demande de contribution forfaitaire
Nature et paysage**

Priorité : A



Objectifs

- Offrir une bonne accessibilité MD aux zones naturelles et assurer une connexion optimale avec les liaisons de mobilité douce régionales existantes ou planifiées
- Développer et/ou améliorer des itinéraires de loisirs au sein des espaces naturels
- Canaliser les mouvements de population au sein des espaces naturels par la mise à disposition de structures adaptées
- Cibler les usages et adapter le type de revêtement en fonction de la sensibilité des milieux
- Améliorer le confort et la sécurité des usagers
- Veiller à limiter les conflits d'intérêts (préservation milieu naturel – accès au public, agriculture – promeneurs, VTT – promeneurs, etc.) en ciblant les usages et en intégrant une signalétique adaptée si nécessaire, dans un but d'information et/ou de sensibilisation

Opportunité

Cette mesure vise à promouvoir la mobilité douce au sein des espaces naturels de l'agglomération par un développement et/ou une amélioration ponctuelle et ciblée des infrastructures MD qui se trouvent à l'intérieur des « Espaces naturels et de loisirs d'agglomération » et des « Continuums verts et bleus », au sens de la stratégie Nature et Paysage du PA4.

Le présent paquet de mesures regroupe les projets concrets suivants :

- 4NP.05.01A - Création d'un cheminement de mobilité douce pour relier la plaine de Seedorf (Avry) – CHF 1'800'000
- 4NP.05.01B - Création d'un chemin le long de la Sonnaz, secteur terrain de foot – stand de tir (Belfaux) – CHF 100'000
- 4NP.05.01C - Pacification de la promenade de la Maigrauge (Fribourg) – CHF 580'000
- 4NP.05.01D - Amélioration du sentier du Lavapesson (Granges-Paccot) – CHF 50'000
- 4NP.05.01E - Amélioration du sentier de Chantemerle (Granges-Paccot) – CHF 50'000
- 4NP.05.01F - Amélioration du sentier Firmin-Jacquet (Granges-Paccot) – CHF 50'000

Cette mesure répond au besoin d'action de mise en réseau des espaces ouverts de l'agglomération par la mobilité douce. Elle permet également de développer les loisirs doux et de proximité. En application des stratégies Nature et Paysage du PA4, celle-ci s'inscrit dans la volonté d'améliorer l'accessibilité et la capacité d'accueil du public des « Espaces naturels et de loisirs d'agglomération » et des « Continuum verts et bleus », tout en garantissant la protection et la sensibilité de ces espaces. La définition des usages et des usagers cibles pour l'itinéraire de MD est en ce sens primordiale. Elle doit permettre de définir les gabarits et les revêtements des cheminements ainsi que l'éventuel mobilier (bancs, tables de pique-nique). De manière générale, les aménagements sont plutôt destinés à un usage de loisirs de proximité et de délasserment. Des aménagements légers et peu impactants pour la faune sont privilégiés. Les interventions proposées par cette mesure viennent se greffer sur le réseau d'« Axes structurants d'espaces ouverts » identifié dans les stratégies PA4, en renforçant le maillage fin qui permet d'irriguer les principaux espaces naturels de l'agglomération. Plusieurs interventions regroupées sous ce paquet de mesures vont être menées par les communes en parallèle à des projets de promotion d'espaces d'accueil de la population au sein des espaces naturels (cf. mesure 4NP.04.01). Certains projets (4NP.05.01A/B/C) sont également directement ou indirectement liés à un projet de revitalisation de cours d'eau (cf. mesure 4NP.01.01).

Par le développement et/ou l'amélioration des infrastructures de mobilité douce au sein des espaces naturels, cette mesure contribue de façon significative à promouvoir des loisirs doux de proximité en maîtrisant l'atteinte à l'environnement de ces derniers (CE4). En s'imbriquant de manière cohérente avec les autres améliorations projetées du réseau de mobilité douce (CE1.5), cette mesure contribue à œuvrer en faveur d'un report modal et d'une régulation de la demande de mobilité (CE1.2), en permettant à la population et aux touristes d'accéder à pied ou à vélo à des espaces naturels voués au ressourcement et au délasserment quotidien (CE4.3).

Une offre en espaces ouverts de qualité joue un rôle majeur dans la viabilité du processus de développement vers l'intérieur. L'amélioration de l'accessibilité MD des espaces naturels est ainsi une mesure d'accompagnement essentielle à la densification de la zone à bâtir promue par le PA4 (MOCA5). Aussi, la promotion d'un réseau MD capillaire et attractif permet, de manière générale, de diminuer la prédominance TIM dans l'agglomération (MOCA1).

Responsable de la mise en œuvre

- Commune d'Avry (4NP.05.01A)
- Commune de Belfaux (4NP.05.01B)
- Commune de Fribourg (4NP.05.01C)
- Commune de Granges-Paccot (4NP.05.01D/E/F)

Clé de répartition du financement

- Commune d'Avry (4NP.05.01A)
- Commune de Belfaux (4NP.05.01B)
- Commune de Fribourg (4NP.05.01C)
- Commune de Granges-Paccot (4NP.05.01D/E/F)
- Agglomération de Fribourg

Coordination nécessaire

- Agglomération de Fribourg
- Etat de Fribourg
- Propriétaires fonciers concernés

Prêt à être réalisé et cofinancé

- Engagements des communes à réaliser les mesures

Mesure référence : Fortement liée aux mesures 4NP.01.01 et 4NP.04.01

Calendrier

SIA	10	20	30	Crédit	Permis	40	50
Année	2020	2021	2023	2024	2024	2024	2025

Environnement

-

Données quantitatives

-